

NUMERO DE MARCHE : 26.130.62

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Accord-cadre à bons de commande d'Impression et fourniture des billets d'entrée destinés aux monuments gérés par le Centre des monuments nationaux

PROCEDURE DE PASSATION :

Accord-cadre passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des monuments nationaux.

SERVICE GESTIONNAIRE DE L'ACCORD-CADRE :

Département budgétaire et financier du Centre des monuments nationaux

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS¹

Le présent accord-cadre est conclu entre :

Le Centre des monuments nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus.

D'une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,

Et d'autre part²,

Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « **le titulaire** » :

Dénomination sociale

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET³:

Représentée par :

Nom

Qualité ⁴ :

☐ Représentant légal de l'entreprise.

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées⁵ :

☐ Par le siège.

☐ Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles de l'accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

¹ Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suppression.

² Le candidat doit cocher la situation concernée

³ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁴ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

⁵ Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre.**

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies dans l'accord-cadre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'accord-cadre est attribué dans un délai de 180 (cent quatre-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

OU

Le groupement solidaire ou conjoint,⁶ ci-après dénommé « le titulaire » :

1^{er} co-traitant mandataire du groupement :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET ⁷ :

Représentée par :

Nom :

Qualité⁸ :

Représentant légal de l'entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées⁹ :

☐ Par le siège.

☐ Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

2^{ème} co-traitant¹⁰ :

Dénomination sociale :

⁶ Rayer la mention inutile

⁷ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁸ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

⁹ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre.

¹⁰ En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l'identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent accord-cadre.

Ayant son siège social à :

Numéro unique d'identification SIRET¹¹ :

Représenté par :

Nom :

Qualité¹²:

☐ Représentant légal de l'entreprise.

☐ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées¹³:

☐ Par le siège.

☐ Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces de l'accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

NOUS ENGAGEONS sans réserve, en qualité d'entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints¹⁴, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies dans l'accord-cadre.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'accord-cadre est attribué dans un délai de 180 (cent quatre-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

¹¹ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

¹² Cocher la situation concernée.

¹³ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre.

¹⁴ Rayer la mention inutile

ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et l’impression de billets thermiques, de billets conditionnés sous la forme de carnets à souches et de cartes individuelles destinés aux monuments gérés par le Centre des monuments nationaux.

ARTICLE 3 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d’un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Dans le cas où le Centre des monuments nationaux souhaite ne pas reconduire l’accord-cadre, il notifie au Titulaire, par tout moyen, sa décision de non reconduction au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre. Le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non reconduction du présent accord-cadre.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1 – CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE DE PRIX

Les prix de l’accord-cadre sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (**mois M0**) soit le mois de remise de l’offre par le titulaire¹⁵.

4.2 – FORME DES PRIX

L’accord-cadre est traité à prix unitaires.

4.3 – REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes pendant un (1) an à compter de la date de notification du présent accord-cadre.

En cas de reconduction, ils sont révisés selon les modalités prévues à l’article 6.3 du Cahier des Clauses Particulières.

4.4 – CONTENU DES PRIX

L’accord-cadre est conclu en euros hors taxes, les prix sont réputés comprendre l’ensemble des frais afférents à l’exécution des prestations, notamment toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, le transport, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, les frais afférents à la conservation, l’entretien et l’emploi de tout matériel, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur à la date d’exécution des prestations.

¹⁵ Si le titulaire a remis une nouvelle offre dans le cadre de négociations, c’est le mois de remise de la dernière offre de prix qui est pris en compte

4.5 – MONTANT

Le présent accord-cadre mono attributaire à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT (soit 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre).

Le prix des prestations est indiqué par tranches de commande dans le bordereau des prix unitaires.

Les prestations sont réglées conformément aux dispositions de l'article 9 du Cahier des Clauses Particulières.

ARTICLE 5 – NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Le montant des bons de commande pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l'article R. 2191-54 du Code de la Commande Publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l'agent comptable du Centre des Monuments Nationaux :

Monsieur/Madame l'agent comptable
Centre des monuments nationaux
62, rue Saint Antoine
75186 PARIS Cedex 04

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

6.1 – Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l'agent comptable du Centre des monuments nationaux – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04.

6.2 – Compte à créditer

Les sommes dues au titre du présent accord-cadre seront portées au crédit du compte suivant :

Coller un RIB original

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d'exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé

d'identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations ou travaux exécutés font l'objet d'un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

6.3 – Délai de paiement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire de l'accord-cadre et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L.2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D.2192-35 du code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 €.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

6.4 – Avance (article R.2191-3 du code de la commande publique)

Conformément à l'Article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance de 5%¹⁶ du montant initial de l'accord-cadre peut être accordée au titulaire si le montant initial de l'accord-cadre est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l'article R.2191-3 du code de la commande publique et dans les conditions définies dans l'accord-cadre.

☐ Oui ☐ Non

(Le candidat doit cocher la case de son choix)

Le mandatement de l'avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent accord-cadre.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) de l'accord-cadre ou de la

¹⁶ Conformément à l'article R.2191-7 du code de la commande publique, si le titulaire est une PME le montant de l'avance sera porté à 10% du montant de l'accord-cadre.

tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) de l'accord-cadre ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

ARTICLE 7 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

La signature du présent acte d'engagement emporte acceptation des pièces constitutives de l'accord-cadre mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, le cas échéant,
 - Annexe 1 : Demande d'acceptation du ou des sous-traitant(s) ;
 - Annexe 2 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe :
 - Annexe : Liste indicative des adresses de livraison et conditions particulières de livraison de certains monuments gérés par le Centre des monuments nationaux.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le cadre de mémoire technique complété par le Titulaire dans le cadre de son offre, constituant l'offre technique et environnementale du Titulaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- Les bons de commande émis dans le cadre du présent accord-cadre.

Seules les pièces originales, conservées par le Centre des monuments nationaux, font foi.

ARTICLE 8 – SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

Fait en un seul original,

À, le.....

Signature de l'entreprise¹⁷

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

ATTENTION : Si le présent acte d'engagement n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec l'accord-cadre, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.

¹⁷ En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer l'accord-cadre, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l'accord-cadre. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer et fournir le document l'habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1)

ARTICLE 9 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Partie réservée

La présente offre est acceptée.

POUVOIR ADJUDICATEUR

A, le

Pour le pouvoir adjudicateur,

La Présidente du Centre des Monuments Nationaux

ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

*DEMANDE D'ACCEPTATION DU (DES) SOUS-TRAITANTS ET D'AGREMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT
DU (DES) CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE*

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l'adresse
suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ANNEXE n°2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Si le groupement est conjoint : Répartition des prestations

Désignation des membres du groupement	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Cotraitant n°1

Coller un RIB original

Cotraitant n°2

Coller un RIB original